

Délibération n°CA-2022-32 Désaffectation et cession des locaux de l'ancienne caserne de Saint-Loup-sur-Semouse

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 24 mai 2022
Présents : 16 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 17
Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :	17
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME		X	
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas LOUDOT		X	
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		Madame Edwige EME
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		X
M. Michel RICHARD		X
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS	X	
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET		X
LTN Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		X
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS , préfet de la Haute-Saône		X
Mme Aurélie CONTRECIVILE , directrice des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD , Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET , président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL , médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL , chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN , cheffe du pôle "Administration générale"

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de cession gratuite Commune de Saint-Loup-sur-Semouse / SDIS du 12 juin 2002,

Vu la délibération n°B-2022-17 du 04 avril 2022 relative au principe de cession de l'ancienne caserne de Saint-Loup-sur-Semouse à la commune et autorisation à donner au 1er vice-président de signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'ex SAMAS,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux signée le 8 janvier 2018 entre le Département et le SDIS,

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par acte notarié en date du 12 juin 2002, la commune de Saint-Loup-sur-Semouse a cédé gratuitement au SDIS un bâtiment à usage de caserne et un terrain attenant, le tout cadastré S°AL, n° 341 et n° 342 sis 3 bis rue Pasteur à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE.

Avec la construction d'une nouvelle caserne en 2016, ce bâtiment permettait le stockage de divers petits matériels et accueillait les archives du SDIS. Courant 2021, la commune a entrepris des démarches auprès du SDIS pour récupérer la jouissance et la propriété de ce bâtiment.

Depuis le 1^{er} mai 2022, les objets et biens du SDIS ont été transférés et sont désormais stockés dans les locaux de l'ex-SAMAS au 50 route de Saint-Loup à VESOUL. A cet effet, un avenant à la convention de mise à disposition signée le 08 janvier 2018 entre le Département et le SDIS a été conclu.

Les conditions étant réunies, il convient désormais de constater la désaffectation des locaux et de déclasser l'ensemble immobilier. L'opération est par ailleurs actée d'un point de vue comptable.

Par délibération n°B-2022-17 en date du 04 avril 2022, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS ont notamment autorisé le président du conseil d'administration du SDIS à négocier avec la commune les conditions financières de la cession et établir l'acte en la forme administrative ; la capacité à signer ledit acte revenant à un vice-président.

Pour votre parfaite information, la valeur du bien avait été estimée en 2002 à 128 057,17 euros. Suite à une visite sur place le 06 avril 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Doubs a évalué le bien à 128 000 euros.

Dans la mesure où le bâtiment avait été cédé gracieusement en 2002, la commune de Saint-Loup-sur-Semouse et le SDIS ont opté pour une cession à l'euro symbolique.

Enfin, en l'absence de diagnostic amiante au moment de la cession de 2022, la commune de Saint-Loup-sur-Semouse a décidé de faire réaliser à ses frais le diagnostic amiante préalablement à la cession.

Décision

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité,

- constatent la désaffectation du bâtiment à usage de caserne à la date du 1^{er} mai 2022 et déclassent l'ensemble immeuble et terrain, le tout cadastré S°AL, n° 341 et n° 342 sis 3 bis rue Pasteur à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE ;
- approuvent la cession à l'euro symbolique de l'ensemble ainsi désigné dans le respect des principes et conditions portés précisément à leur connaissance dans le rapport de présentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220624-CA-2022-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 06/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,


Yves KRATTINGER